

AR PREFECTURE

043-214302515-20200930-DELIB11\_300920-DE  
Reçu le 06/10/2020



## ÉTUDES SURVEILLÉES

## RÈGLEMENT INTERIEUR

### SERVICE ADMINISTRATIF

*En inscrivant votre enfant en étude surveillée, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal. Il est donc important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance.*

RÈGLES de FONCTIONNEMENT de l'étude surveillée ouverte aux enfants scolarisés de l'école élémentaire du groupe scolaire La Fontaine.

### ➤ 1. DÉFINITION DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

L'étude surveillée est un service municipal organisé par la commune de Vals-près-Le Puy. Elle est réservée aux enfants scolarisés à l'école du CP au CM2 et ULIS et dont les parents souhaitent cette prestation.

Cette prestation n'offre pas un accueil à la carte de type garderie mais un service éducatif qui nécessite une réelle discipline et assiduité de votre enfant. L'étude surveillée doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme. Dans la salle d'étude, et afin de réaliser un travail personnel et sérieux, il sera veillé à créer un climat favorable à la concentration.

Ce service permet à chaque enfant de revoir les matières enseignées et de se préparer pour le lendemain.

### ➤ 2. FONCTIONNEMENT

#### • Horaires

En élémentaire, l'étude surveillée se déroulera dans les locaux de l'école dès la fin de la journée scolaire.

A compter de la rentrée 2018/2019, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 17h00 (16h00-16h15 : récréation, 16h15-17h00 études).

L'enfant participe à l'étude surveillée **sur la totalité du temps d'étude** et pour des questions d'organisation, les parents ne peuvent pas venir chercher leurs enfants avant la fin de l'étude (17h00). Afin de ne pas perturber le travail des élèves et pour des raisons de sécurité, la sortie ne pourra avoir lieu avant la fin de l'étude. Pour les mêmes raisons, il n'est pas permis aux parents de pénétrer dans les locaux scolaires, aussi il conviendra d'attendre les enfants à l'extérieur de l'enceinte de l'école. A la fin de l'étude surveillée, les enfants sont remis aux parents ou au responsable légal identifié ..... et ne sont plus dès cet instant placé sous la responsabilité de la Commune et de l'enseignant. L'enfant pourra ensuite être confié à la garderie jusqu'à 18h30 si toutefois il y est préalablement inscrit (se reporter au règlement de la garderie).



Mairie de Vals-Près-Le Puy

Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy

T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. [mairie@valspreslepuy.fr](mailto:mairie@valspreslepuy.fr)

[www.valspreslepuy.fr](http://www.valspreslepuy.fr)

- Modalités d'inscription

L'inscription de l'élève est obligatoire, elle est réalisée lors du dépôt annuel du dossier d'inscription pour l'année scolaire. Aucune nouvelle inscription ne sera acceptée en cours d'année sauf pour les nouvelles inscriptions à l'école en cours d'année.

Il est demandé aux parents d'attester avoir pris connaissance des modalités d'organisation de ce service et de compléter, dater et signer l'encart prévu à cet effet dans le formulaire Mairie d'inscription.

L'inscription de l'enfant vaut acceptation du présent règlement.

### ➤ 3. L'ENCADREMENT

Chaque étude accueille les enfants sous la responsabilité d'un enseignant volontaire, à défaut d'un agent communal. Il ne s'agit en aucun cas d'un cours particulier ni d'un cours de rattrapage. On peut y apprendre ses leçons et y faire ses devoirs. Si l'étude est encadrée par un enseignant, ce dernier peut effectuer un contrôle auprès des élèves afin de savoir si les devoirs sont bien faits et peut apporter une aide ponctuelle à l'enfant.

### ➤ 4. ASSURANCES

L'étude surveillée est une activité périscolaire. La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accident est indispensable pour les enfants participant aux études surveillées. En effet, celles-ci permettent à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps. L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur, ni argent, ceux-ci n'étant pas remboursés par les assurances en cas de vol ou perte pour lesquels la commune décline toute responsabilité. Le bris de lunettes n'est pas pris en charge par les assurances de la Commune.

### ➤ 5. ACCIDENTS

Les mesures en cas d'accident sont identiques à celles appliquées pendant le temps scolaire.

Il est demandé aux parents d'informer les enseignants dans les plus brefs délais en cas de changement de numéro de téléphone.

### ➤ 6. CODE DE BONNE CONDUITE

Le temps de l'étude doit être un moment où les enfants sont là pour travailler dans le calme et dans un espace de sérénité. Tout enfant s'engage à respecter le personnel de surveillance, les locaux et le matériel. Si un enfant perturbe par son comportement ou ses propos le bon fonctionnement du service, il pourra être exclu de l'étude surveillée, après deux avertissements, dont un sous forme d'entretien en présence des parents. La période d'exclusion pourra être temporaire ou définitive en fonction de la nature des faits reprochés.

En cas de dégradation, la responsabilité civile des parents sera engagée.

Le directeur de l'école est également averti par la Mairie des problèmes posés par l'enfant.

### ➤ 7. DIVERS

La commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil des garderies périscolaires en cas de situations exceptionnelles telle que crise sanitaire, intempéries exceptionnelles, événements majeurs.

Le Maire,  
Laurent BERNARD

